



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 13644

Numéro SIREN : 498 739 879

Nom ou dénomination : METEOJOB

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2014 sous le numéro de dépôt 57251



1405731401

DATE DEPOT : 2014-06-25

NUMERO DE DEPOT : 2014R057251

N° GESTION : 2007B13644

N° SIREN : 498739879

DENOMINATION : METEOJOB

ADRESSE : 15 rue Lafayette 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2011/04/05

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL

NATURE D'ACTE : AUTORISATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL

AFB 3044

lettre envoyée par le Président

le 30 mai 2014

47

## LA SOCIETE METEOJOB

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 985 449 Euros,  
dont le siège social est situé 38 Avenue de l'Opéra 75002 Paris, immatriculée au Registre du  
Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 739 879,

L'an deux mil onze, le 5 avril 2011, à 10h30 heures, au 38 Avenue de l'Opéra 75002 Paris, les actionnaires de la société Meteojob (la "Société") se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

Chaque actionnaire a été convoqué le 21 mars 2011.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Marko Vujasinovic préside la séance.

Monsieur Philippe Deljurie, acceptant cette fonction, est appelé comme Scrutateur.

Monsieur Christian Sabbagh assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué.

Le cabinet Akelys, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est présent.

En conséquence, l'Assemblée Générale Mixte réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Le rapport de gestion sur les comptes annuels 2010
- Le rapport du Président relatif à la proposition d'augmentation du capital social,
- Le rapport du Président sur la distribution d'actions gratuites,
- Les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes 2010 et les conventions règlementées,
- Le projet de texte de résolution ;

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de gestion du Président relatif à l'exercice social clos au 31 décembre 2010 ;
- Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes présentant ses observations sur les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2010,
- examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2010,
- Quitus au Président ;
- Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2010,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions;
- Augmentation de capital d'un montant de deux cents cinquante mille euros, prime d'émission incluse, conditions et modalités de l'émission,

U)

V

- Pouvoirs au Président pour réaliser cette émission, recueillir les souscriptions, constater le montant de l'augmentation de capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
- Création d'actions de préférence de catégorie « P1 » et définition des droits attachés à ces actions, modification corrélative des statuts, autorisation à donner au Président de procéder à une attribution gratuite d'actions P1 à émettre réservée aux salariés de la Société en application des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce,
- Autorisation à donner au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise établi en application des articles L 3332-1 et suivants du Code du Travail,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président présente ses rapports ainsi que le commissaire aux comptes.

Puis, la discussion est ouverte.

Après discussion, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir entendu lecture du rapport de gestion établi par le Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (bilan, compte de résultat et l'annexe), approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir entendu lecture du rapport général du Commissaire aux comptes présentant ses observations sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, en conséquence des deux résolutions qui précèdent, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un de -1 820 622 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans les rapports susvisés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*PD*  
*9* *W*

#### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte donne en conséquence quitus au Président de l'exécution de son mandat, pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 font apparaître une perte nette de 1 820 622 euros, décide de l'affecter au compte « report à nouveau » - 4 166 100.

Il est rappelé quatrième qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la création de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve lesdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### SEPTIÈME RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Président constaté que le capital social de la société est intégralement libéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à une augmentation de capital d'un montant maximum de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) prime d'émission incluse par l'émission d'un nombre maximum de cent quatre vingt cinq mille cent quatre vingt cinq (185 185) nouvelles actions de la société de un euro de nominal chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant de 0,35 euros par action. Le montant de l'augmentation de capital est à libérer en totalité du nominal et de la prime d'émission, par versement en espèces ou par conversion de créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte décide que les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts et jouiront des mêmes droits que les actions émises antérieurement de même catégorie à compter de ce jour.

Les souscriptions seront reçues sans frais au siège social de la société. La période de souscription a été ouverte à compter de ce jour et jusqu'au vendredi 29 avril 2011 à minuit.

Le délai de souscription pourra être clos par anticipation par le Président lorsque l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

u)

w

Il pourra également être prorogé par le Président.

Par application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, tous les actionnaires peuvent souscrire aux 185 185 actions nouvelles. Ceux-ci disposent de droits de souscription irréductibles comme suit : 9,32 actions nouvelles à titre irréductible pour 100 actions anciennes.

L'augmentation de capital est également ouverte à de nouveaux actionnaires dont les demandes seront traitées après les demandes de souscription à titre irréductible des actionnaires existants.

Les demandes de souscription à titre réductible, a foriori celles en provenance de nouveaux actionnaires, seront allouées proportionnellement aux demandes, sur la base des parts pouvant être encore attribuées suite aux souscriptions effectuées à titre irréductible.

Les fonds versés en espèces à l'appui des souscriptions seront déposés à la Banque Baeque Beau. Dans le cas d'un versement au travers d'un virement, ils seront à envoyer à la Banque Baecque Beau, code banque 30056, code guichet 00917, compte 09179653160, clé RIB 27 (préciser virement augmentation de capital Meteojob, à effectuer sous la forme d'un virement ordinaire et non un virement Sepa).

RIB : 30056 00917 09179653160 27

IBAN : FR76300560091709179653160

CODE BIC : CCFRFRPP

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de la Société, le certificat du commissaire aux comptes tiendra lieu de certificat du dépositaire établi au vu de l'arrêté de créances dressé par le Président.

Si tous les Associés sont présents ou représentés, l'Assemblée Générale Mixte déclare expressément renoncer à se prévaloir (i) de la nullité prévue à l'article L.225-149-3 (sur renvoi de l'article 227.1 al. 3 du Code de Commerce) concernant le non respect de l'obligation d'effectuer les formalités de publicité préalable à l'ouverture de la période de souscription prévues à l'article 225-142 (tel que modifié par l'ordonnance du 24 juin 2004) et de l'article 156 et suivants du décret du 23 mars 1967 (tels que modifiés par le décret du 12 février 2005) et (ii) de la nullité en cas de non respect du délai prévu à l'article L.225-141 du Code de Commerce (tel que modifié par l'ordonnance du 24 juin 2004).

Si certains Associés ne sont pas présents ou représentés, l'Assemblée Générale Mixte décide que conformément aux dispositions de article R225-120 du Code de commerce - ancien article 156 du décret du 23 mars 1967, les associés seront informés de l'émission des actions nouvelles et de ses modalités par lettre recommandée avec avis de réception 14 jours au moins avant la date prévue de clôture de la souscription.

L'augmentation de capital sera effectivement réalisée au jour de l'établissement par le dépositaire des fonds du certificat constatant les souscriptions et versements au moment du dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscriptions et/ou d'un certificat établi par les commissaires aux comptes de la Société attestant la libération des souscriptions par compensation des créances sur la Société.

Le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celles-ci atteignent les  $\frac{3}{4}$  (soixante quinze pour cent) au moins du montant décidé lors de l'Assemblée Mixte du 5 Avril 2011, représentant un minimum de 138 889 nouvelles actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*B*

*( )*

*v*

## HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de la décision qui précède et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit:

Dans l'hypothèse de la souscription de l'intégralité des parts, il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 des statuts

### "ARTICLE 6 – APPORTS":

*"Aux termes des résolutions prises par l'Assemblée Générale Mixte en date du 5 Avril 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 185 185 euros par versement d'espèces et/ ou par compensation de créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de la Société pour être porté à la somme de 2 170 634 euros."*

L'article 7 des statuts est modifié comme suit:

### "ARTICLE 7 – CAPITAL"

*"Le capital social est fixé à la somme de 2 170 634 euros divisé en 2 170 634 actions de un euro de nominal chacune entièrement libérées, dont 131601 actions assorties chacune d'un bon de souscription d'une action nouvelle."*

Dans l'hypothèse d'une souscription différente, les articles 6 et 7 seront adaptés en conséquence.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président pour réaliser définitivement l'augmentation de Capital décidée ci-dessus, notamment :

- recueillir les souscriptions et les versements y afférents,
- recevoir les renoncations à titre individuel,
- clore le délai de souscription par anticipation ou le proroger,
- établir l'arrêté des créances pour les libérations par compensation,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée ci-dessus et la modification corrélative des statuts,
- retirer les fonds provenant des souscriptions libérées en numéraire,
- accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## NEUVIEME RESOLUTION

Création d'actions de préférence de catégorie "P<sub>1</sub>" et définition des droits attachés à ces actions

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de créer en plus des actions ordinaires, des actions de préférence dites "P<sub>1</sub>" réservées aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions.

Ces actions de catégorie P<sub>1</sub> ont pour seule caractéristique d'être dépourvues du droit de vote pendant une durée de deux ans à compter de leur émission et de leur attribution définitive dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions. Au terme de cette période, elles seront automatiquement converties en actions ordinaires.

( )

W

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de refondre les statuts en y intégrant la mention de la catégorie d'actions P<sub>1</sub> notamment dans les articles 6, 7, 12, et 14 et approuve les dispositions de la nouvelle version mise à jour qui demeurera annexée au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### ONZIEME RESOLUTION

Autorisation de mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions réservé aux salariés de la Société en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale autorise le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après précisés, à une attribution gratuite d'actions de catégorie P<sub>1</sub>;

- Décide :
  - que les bénéficiaires de ces actions seront les membres du personnel salarié de la société Meteojob
  - qu'au titre de la présente autorisation, le Président pourra émettre un nombre maximum de 100 000 actions de catégorie P<sub>1</sub> ;
  - que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée à deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive
  - que l'attribution des actions se fera par émission d'actions nouvelles de catégorie P<sub>1</sub> et en conséquence, prend acte et décide, en tant que de besoin que, s'agissant d'actions gratuites P<sub>1</sub> à émettre, la présente décision emporte, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions d'actions P<sub>1</sub> à émettre, à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées et à leur droit préférentiel de souscription aux actions P<sub>1</sub> qui seront émises lors de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions P<sub>1</sub> attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
- Autorise le Président à procéder, dans le cas d'une division des actions de la société réalisée en vue d'une introduction en bourse pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- Décide que le Président aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
  - de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions,
  - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes ;
  - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;

*PS*

*W*

- de fixer toutes les autres modalités selon lesquelles seront attribuées les actions ;
  - le cas échéant, d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en une ou plusieurs fois en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
- Fixe à trente-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### DOUZIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au Président à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale statuant en application des dispositions des articles L.225-138, L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du Travail, confère tous pouvoirs au Président en vue d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans la limite de 1 % du capital social actuel, par voie d'émission d'un nombre maximal de 19 854 actions de 1 euro de valeur nominale et de prime d'émission de 0.35 (zero virgule trente cinq) euros.

A cet effet, l'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société et de réserver la souscription desdites actions nouvelles aux salariés visés à l'article L. 3332-18 du Code du Travail.

La présente délégation est conférée pour une durée de dix huit mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour :

- utiliser en une ou plusieurs fois la délégation susvisée, selon les modalités et dans les conditions prévues ci-dessus,
- fixer la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription, parmi les salariés visés aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail et le nombre d'actions pouvant être souscrites par chacun d'eux,
- déterminer le prix de souscription des actions à émettre, dans le respect des dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du Travail,
- déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
- décider de la durée de la période de souscription, de la date à laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et, plus généralement, de l'ensemble des modalités de l'émission,
- déterminer les modalités de libération des fonds correspondant aux souscriptions,
- inscrire en compte les actions émises sur délivrance du certificat du dépositaire des fonds,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital selon le nombre d'actions effectivement souscrites,



U)

W

- modifier corrélativement les statuts, et
- plus généralement, prendre toutes mesures utiles pour exécuter cette opération et parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Mixte confère tous pouvoirs au Président pour recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, obtenir le certificat du dépositaire, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée dès que toutes les actions auront été souscrites.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

### TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autre formalité légale.


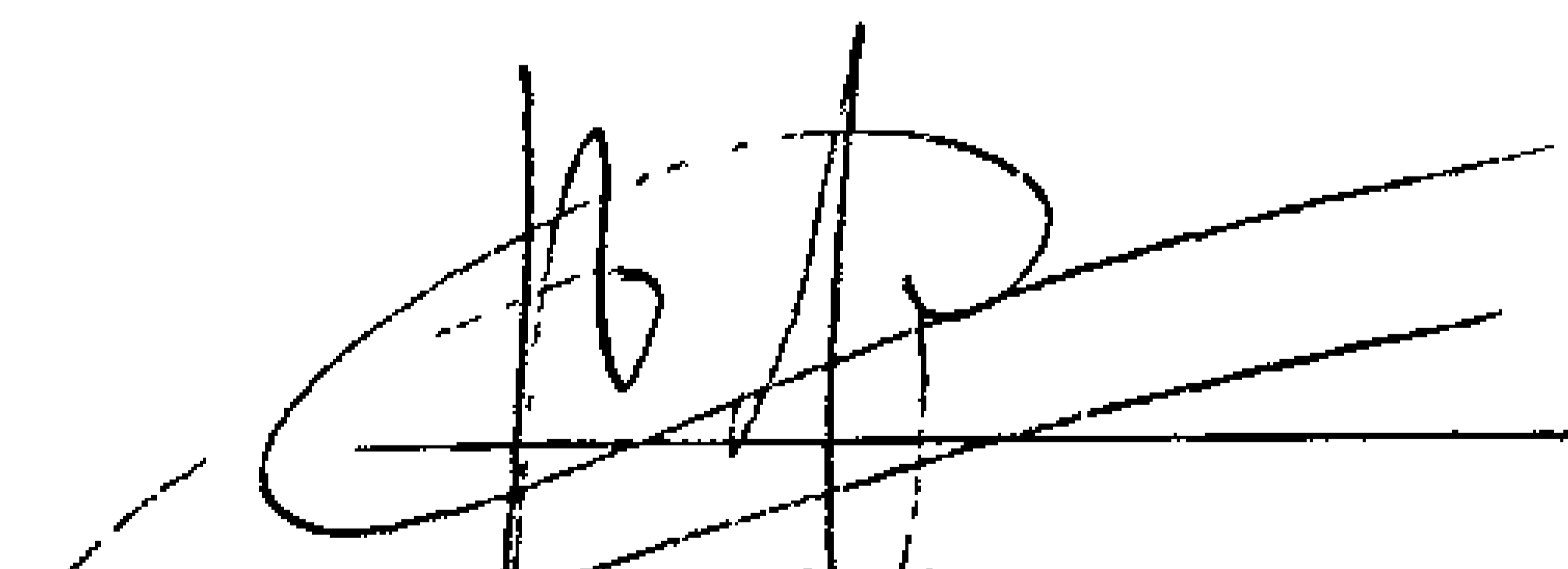
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.



Monsieur Marko Vujanovic,  
Président

  
Christian Sabbagh  
Secrétaire  
Philippe Deljorie  
Scrutateur